

Date de convocation : 20 novembre 2023

Date d'envoi : 20 novembre 2023

Date d'affichage : 20 novembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47-2023
LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

Absents ayant donné procuration : 2 - MATHON S. à ALLIX J. M., SCOTTO DI VETTIMO S. à GIMON J. P.

Secrétaire de séance : VACHERESSE Marc.

OBJET : Signature de l'avenant au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) à compter du 1^{er} janvier 2024

La commune a souscrit au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire pour les agents dans le cadre de la convention de participation qui lie le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07) à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la dernière consultation intervenue courant 2019, le CDG07 avait pris le soin de retenir une offre n'appliquant aucune augmentation du taux de cotisation au cours des 3 premières années. Par ailleurs, au-delà de cette échéance des 3 ans, les éventuelles augmentations sont plafonnées à +3 % par an si la sinistralité de la convention devait le justifier.

Sur présentation par les services de la MNT d'un compte de résultat déficitaire du fait de l'absentéisme des agents territoriaux, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 8 septembre 2023, a accepté le principe d'une augmentation de 3 % du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le taux applicable aux agents de la commune sera donc fixé à 1.57 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la MNT et le CDG07 relatif au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire ;
- Dit que la présente autorisation reste valable jusqu'au terme du contrat en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de Séance,
Marc VACHERESSE**



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 29/11/2023
et de sa publication le 29/11/2023
Identifiant unique n° 007-210702312-2023_11_27_47DE